



PREAVIS MUNICIPAL No 02/2024 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

ADOPTION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous a remis les comptes de l'exercice 2023, dont le budget prévoyait un excédent de charges de l'ordre de Fr. 210'000.-.

Dans les faits, les charges s'élevant à Fr. 5'605'214.46 ont été inférieures à celles budgétisées de l'ordre de Fr. 12'000.- alors que les produits de Fr. 5'824'113.82 dépassent d'environ Fr. 417'000.- nos prévisions.

Il en résulte un excédent de produits, soit un bénéfice de Fr. 218'899.36 pour l'exercice sous revue.

Ci-dessous, par chapitre, toutes les informations et commentaires utiles à la lecture des comptes 2023 (nous renvoyons pour le surplus aux commentaires sur les comptes en annexe) :

1. Administration générale

Les charges « salariales » globales, comprenant également les rétributions des autorités (législatif et exécutif confondus) sont, dans l'ensemble, conformes au budget.

Les frais engagés pour la commémoration du 300^e de la mort du Major Davel (préavis de demande de crédit extrabudgétaire no 04/2023 d'un montant de Fr. 20'000.-) ont, quant à eux, été légèrement supérieurs. Cependant, afin de ne pas grever les comptes, un prélèvement à la réserve pour la culture a été effectué afin de réduire l'impact de cette manifestation sur les comptes 2023.

L'introduction d'une mise à disposition d'un véhicule Mobility pour la population entraîne un surcoût financier d'environ Fr. 9'000.- pour cette première année de service.

2. Finances

Comme chaque année, ce poste présente les plus grosses variations par rapport au budget et aux comptes de l'année précédente.

L'estimation des charges et des revenus liés à la perception des impôts est toujours très difficile à prévoir, malgré le fait que la base des chiffres prévisionnels soit fournie par l'Administration Cantonale des Impôts.

Pour résumer cette année, le revenu net lié au dicastère des finances est de Fr. 292'000.- supérieur au budget et de Fr. 488'000.- supérieur aux comptes 2022.

Charges et revenus sur impôts (comptes 200-210)

Au niveau des revenus sur impôts et charges inhérentes, les principales variations par rapport au budget résultent de :

- Augmentation des impôts sur le revenu et impôt à la source des personnes physiques (défalcations déduites) + Fr. 154'000.-
- Augmentation de l'impôt sur la fortune des personnes physiques + Fr. 56'000.-
- Surestimation de l'impôt foncier ./ Fr. 6'000.-
- Augmentation des impôts sur les personnes morales + Fr. 11'000.-
- Augmentation des droits de mutation + Fr. 9'000.-
- Augmentation de la part à l'impôt sur les gains immobiliers + Fr. 56'000.-
- Impôt exceptionnel sur les succession & donations + Fr. 12'000.-

Les recettes nettes liées aux impôts sont supérieures de Fr. 288'000.- par rapport au budget, et de Fr. 175'000.- à celles perçues en 2022.

La valeur de notre point d'impôt, qui se montait à Fr. 40'722.- en 2022, est de Fr. 42'907.- en 2023. Elle se situe donc largement au-dessus la moyenne des 5 dernières années (Fr. 40'728.-). Pour rappel, ce point d'impôt exprime le montant touché par la commune par point d'imposition (= recettes fiscales sur les personnes physiques et morales y compris l'impôt foncier / 74 points). Pour obtenir la moyenne du point d'impôt par habitant, il faut encore diviser ce résultat par le nombre d'habitants.

Ces deux valeurs constituent des éléments essentiels dans le cadre du calcul de notre participation à la péréquation et à la cohésion sociale.

Service financier et péréquation (comptes 220)

Par rapport au budget 2023, le service financier présente une diminution de la charge nette de Fr. 1'000.- après dissolution de la réserve pour péréquation de Fr. 120'000.- et représente une charge supplémentaire de Fr. 148'000.- par rapport aux comptes 2022.

Les montants portés au budget concernant la péréquation directe ont été, comme chaque année, estimés sur la base des acomptes versés. Cependant, un complément de Fr. 125'000.- a été ajouté aux acomptes afin de prévoir l'augmentation de notre participation découlant du décompte final à venir. En effet, la valeur de notre point d'impôt étant plus élevée cette année que l'estimation prise en compte pour les acomptes, notre contribution à l'alimentation du fond de péréquation augmentera d'autant et la compensation via la couche solidarité qui permet aux communes à faible capacité financière de bénéficier d'un « réajustement » des ressources diminuera également en conséquence.

Dans les comptes 2023, un montant de Fr. 11'000.- a été porté en déduction concernant le montant payé en trop pour la péréquation directe 2022. Cette restitution est finalement inférieure à nos projections et à celles de notre fiduciaire, mais elle n'avait pas été imputée dans les comptes 2022 ; elle est donc entièrement au bénéfice des comptes 2023.

Les acomptes de notre participation nette à la péréquation en 2023 se décomposent ainsi :

	Acomptes 2023
a) <u>Alimentation</u>	Fr. 757'822.-
b) <u>Restitution</u>	
• Couche solidarité ¹	Fr. - 352'212.-
• Couche population ²	Fr. -185'382.-
• Dépenses thématiques	Fr. -24'204.-
• Total restitution	Fr. <u>-561'798.-</u>
<u>Contribution nette 2023</u> selon estimation cantonale	Fr. <u>196'024.-</u>

Le décompte final de notre participation à la péréquation 2023 ne nous parviendra qu'à la fin du 1er semestre 2024. Ce n'est qu'une fois que toutes les communes et le Canton auront définitivement bouclé leurs comptes 2023 que ce décompte sera établi. Notre estimation du décompte final se base toutefois sur un décompte provisoire reçu à mi-mars 2024.

Au vu de l'augmentation de la charge liée à la péréquation (et en prévision de l'introduction des normes comptables MCH2), un montant de Fr. 120'000.- a été prélevé à la réserve (compte 2820.65) afin d'atténuer la charge financière qui en résulte.

En ce que concerne le service financier, les intérêts passifs sur emprunts n'ont pas augmenté, puisqu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté pour financer le patrimoine administratif.

Quant à la gestion des liquidités, le marché monétaire étant plus favorable depuis le 2^e semestre 2023, des placements à terme ont pu être réalisés et ont généré un petit rendement (environ Fr. 5'000.-).

Amortissements & réserves (comptes 230)

Concernant les amortissements, le montant de la charge nette est de Fr. 114'000.- et correspond aux amortissements obligatoires tels que portés budget.

¹ Rétrocession qui dépend de la valeur de notre point d'impôt par habitant (rendement fiscal par habitant) et de notre taux d'impôt (74%) par rapport à la moyenne cantonale

² Rétrocession en fonction du nombre d'habitants

3. Domaines et bâtiments

Ce dicastère présente une charge nette de Fr. 4'000.- inférieure au budget 2023, mais elle est de Fr. 37'000.- supérieure aux comptes 2022.

Forêts (comptes 321)

En préambule, il faut signaler que le projet de réalisation des dessertes forestières n'a pas pu être réalisé en 2023. Les frais inhérents à leur réalisation ont donc été reportés en 2025.

Malgré cela, les coûts globaux sont en diminution de Fr. 11'000.- par rapport au budget, mais supérieurs de Fr. 10'000.- par rapport aux comptes 2022.

Cette augmentation s'explique par une augmentation des coûts des coupes de bois extraordinaires (compte 321.314.60) qui sont partiellement compensées par le produit des ventes de celles-ci (compte 321.435.50) et représentent un excédent de charge de l'ordre de Fr. 12'000.- dans les comptes 2023.

Ferme communale (comptes 340) – Patrimoine financier

Dans les comptes 2023, le revenu net de cet objet se monte à Fr. 3'000.-, ce qui est inférieur de Fr. 38'000.- au résultat 2022. Cette différence de résultat s'explique principalement par l'augmentation des intérêts de l'emprunt suite à son renouvellement et par des travaux d'entretien plus importants.

Il faut également signaler qu'un changement de gérance a dû être entrepris en cours d'année et que cela entraîne des modifications dans le mode de comptabilisation des charges et revenus de cet immeuble.

Quoique les comptes présentent un solde équilibré après amortissement et attribution au fond de rénovation, ce bien génère finalement plus de Fr. 80'000.- de liquidités par année (rendement brut).

Aucun nouvel emprunt pour financer les investissements du patrimoine administratif n'ayant été contracté, l'autorisation d'emprunt résiduelle sur la ferme est de Fr. 772'000.- au 31.12.2023.

Bâtiments (comptes 35) – Patrimoine administratif

La charge nette est supérieure au budget initial 2023 (Fr. 66'000.-) mais est cependant inférieure de Fr. 17'000.- aux comptes 2022. Ces écarts sont expliqués plus en détail par bâtiment ci-dessous.

Château (comptes 351)

Les coûts nets liés à l'entretien de ce bâtiment sont supérieurs de Fr. 12'000.- au budget 2023 initial. Cependant, avec l'octroi du crédit extrabudgétaire de Fr. 20'000.- (préavis no 07/2023 point 3) visant à la rénovation des salles et de l'infrastructure informatique du bâtiment, les coûts sont conformes aux attentes.

Salle Davel (comptes 352)

La Municipalité, par le biais du préavis 07/2023 point 2, avait demandé un crédit complémentaire de Fr. 40'000.- pour des travaux de sécurisation de la salle de gymnastique.

Ces travaux n'ayant pas pu être réalisés en 2023, ce montant a été reporté intégralement dans le budget 2024. Les coûts nets liés à l'entretien de ce bâtiment sont toutefois supérieurs de Fr. 16'000.- au budget 2023 initial. Cette augmentation découle de la réalisation d'un plein de mazout (qui n'avait pas été fait en 2022) et par l'augmentation de la consommation d'électricité suite à l'installation de l'UAPE.

Collège de la Marionnaz & bâtiment provisoire « La Marionnette » (comptes 353)

Les coûts nets liés à l'entretien de ce bâtiment sont supérieurs de Fr. 53'000.- au budget 2023 initial.

Un crédit extrabudgétaire de Fr. 120'000.- (préavis no 05/2023) a été sollicité auprès de votre Conseil afin de permettre diverses réparations indispensables au collège de la Marionnaz visant à la rénovation des salles et de l'infrastructure. Une partie des travaux pour un montant de Fr. 44'000.- a pu être réalisée en 2023 et ont été comptabilisés dans un compte séparé. Le solde des travaux non réalisés a donc été reporté partiellement dans le budget 2024 (Fr. 55'000.-).

Comme pour la Salle Davel, les coûts des énergies sont en augmentation. En effet, en plus de l'augmentation des prix, l'installation des classes provisoires avec chauffage par pompe à chaleur air/eau a considérablement accru la consommation d'électricité. La réalisation d'un plein de mazout (qui n'avait pas non plus été fait en 2022) grève également les comptes 2023.

Château dépendance (comptes 354)

Les coûts nets liés à l'entretien de ce bâtiment sont inférieurs de Fr. 10'000.- au budget 2023. Un montant avait été porté au budget pour la rénovation de la cuisine, mais les travaux n'ont pas pu être réalisés en 2023 et ont été reportés (également dans le budget) à 2024.

UAPE provisoire (comptes 359)

Les coûts sont conformes au budget et les loyers payés par l'EFAJE couvrent les frais. Des acomptes de charges (eau, électricité) sont également avancés par l'EFAJE, mais aucun décompte n'a encore pu être établi.

4. Travaux

Les coûts nets globaux sont inférieurs de Fr. 69'000.- par rapport au budget 2023, mais de Fr. 26'000.- supérieurs aux comptes 2022.

Service technique (comptes 410)

Pas de remarque particulière.

Service de l'urbanisme (comptes 420)

Les frais liés à mise en œuvre du PaCom a engendré des coûts supérieurs à ceux estimés par le budget (+Fr. 15'000.-). En effet, le traitement des oppositions génère des surcoûts.

Routes (comptes 430)

Ce dicastère présente des coûts nets largement inférieurs de Fr. 60'000.- aux montants portés dans le budget 2023 et de Fr. 9'000.- supérieurs aux comptes 2022.

Certains travaux d'entretien ainsi que l'étude technique pour le bruit n'ont pas pu être réalisés en 2023 et sont reportés à 2024.

Parcs et cimetière (comptes 440 & 441)

Les coûts nets sont inférieurs de Fr. 10'000.- aux montants portés dans le budget 2023, mais comparables à ceux de 2022. Pour ce dicastère également, certains travaux d'entretien ont été reportés à 2024.

Ordures ménagères et déchets (comptes 450)³

La diminution des coûts globaux engendrée par notre adhésion à la déchetterie de Cugy depuis 2 ans a permis de réduire de Fr. 10.- par habitant la taxe forfaitaire déchets pour l'année 2023.

Bien que les coûts liés à la gestion de cette déchetterie augmentent de 10 % en 2023, les coûts sont conformes au budget.

La notion de « déchet urbain » a cependant été modifiée et explique que l'ensemble des frais imputés par la Commune de Cugy pour la déchetterie ont été comptabilisés sur un seul compte. En effet, la nouvelle directive stipule que « Tous les déchets produits par les ménages constituent des déchets urbains, quelle que soit leur nature, le critère retenu étant celui de leur origine ». Cette notion s'applique donc aux déchets incinérables (ordures ménagères, objets encombrants) et aux déchets recyclables (papier, verre, métaux, compostables, etc.), mais aussi à des résidus non considérés comme tels jusqu'ici, comme les matériaux inertes, les déchets spéciaux et les autres déchets soumis à contrôle (huiles, appareils électriques et électroniques, bois usagé, etc.)

Le dispositif de financement causal mis en place par les communes doit donc inclure toutes ces catégories.

Eaux claires et eaux usées – EC/EU (comptes 460)

Malgré l'octroi d'un crédit complémentaire par le biais du préavis no 07/2023 point 1 visant à financer une dépense urgente et imprévisible de Fr. 15'000.- pour la réparation du collecteur du Laviaux, les coûts sont restés relativement stables et une attribution à la réserve a pu être effectuée.

³ Les trois dicastères qui se suivent, ordures ménagères, eaux claires et eaux usées et épuration doivent être autofinancés par les taxes (= charges et revenus égaux). L'équilibrage se fait via la réserve. Ceci implique qu'on ne peut recourir à l'impôt pour le financement (à part dans une moindre mesure en ce qui concerne les ordures ménagères).

Epuration (comptes 461)

Dans le préavis no 07/2023, une demande de crédit complémentaire vous avait été présentée pour l'entretien et la rénovation de la machinerie des STEPS pour un montant de Fr. 40'000.-. Ces travaux n'ont pas été réalisés en 2023 et une recherche de solutions est encore à l'étude.

Dans l'ensemble, les coûts sont conformes au budget 2023. Cependant, nous constatons depuis 2 ans une augmentation notable des frais de vidange des STEPs. Une correction de budget devra être prise en compte pour 2025.

5. Instruction publique et cultes

Ce dicastère présente une diminution des coûts nets d'env. Fr. 22'000.- par rapport au budget 2023 mais une augmentation des coûts de Fr. 94'000.- par rapport aux comptes 2022.

Le coût de l'élève augmente de Fr. 408.- par rapport à 2022 (Fr. 5'004.-/élève en 2023), et est également supérieur de Fr. 186.- par rapport au budget. Quant au nombre d'élèves pour la commune, il augmente de 8 élèves par rapport à 2022 mais représente 6 élèves de moins qu'estimé au budget.

Les augmentations du prix de l'élève doivent être mises en corrélation avec les variations du nombre des élèves enclassés dans l'association. En effet, le nombre total des élèves a une influence sur le prix de l'élève, dans la mesure où les coûts fixes de l'association demeurent inchangés. Celles-ci ne reflètent donc pas forcément une réelle augmentation des coûts de l'ASICE, mais bien un changement de répartition.

6. Police

Les coûts nets globaux sont inférieurs de Fr. 6'000.- par rapport au budget 2023 et de Fr. 10'000.- par rapport aux comptes 2022.

Police administration (comptes 600)

Pas de remarque particulière. Les comptes 2023 sont de manière générale conformes au budget et aux comptes 2022. Un montant de Fr. 6'000.- a toutefois été ajouté en prévision de l'augmentation de notre participation à la réforme policière au vu de l'augmentation de la valeur de notre point d'impôt en 2023.

Défense contre l'incendie & protection civile (comptes 650 & 660))

Pas de remarque particulière concernant les comptes 2023.

7. Sécurité sociale

Ce dicastère présente une diminution de charges de Fr. 28'000.- par rapport au budget 2023 et une augmentation de Fr. 140'000.- par rapport aux comptes 2022.

Service social (comptes 710)

Les coûts sont de Fr. 17'000.- supérieurs au budget. Pour la première année, l'utilisation des différents modes de garde des enfants a été supérieure à l'estimation faite par l'EFAJE et un complément de Fr. 24'000.- a été ajouté au montant total des acomptes versés.

Prévoyance sociale (comptes 720)

Les comptes 2023 bénéficient d'un montant complémentaire de Fr. 56'000.- représentant une rétrocession sur les acomptes de notre participation à la cohésion sociale 2022.

En ce qui concerne le décompte final 2023, il sera supérieur aux acomptes versés; en effet, tant l'augmentation de nos recettes conjoncturelles que celle de la valeur de notre point d'impôt (+ Fr. 3'000.-) impactera notre participation.

Le décompte final provisoire indique cependant que la participation estimée à 12.07 pts dans les acomptes ne sera que de 11.47 pts grâce à l'accord canton-communes qui permet un rééquilibrage des coûts entre le canton et les communes.

Un montant d'environ Fr. 11'000.- a toutefois été ajouté aux comptes 2023 afin de prévoir le complément de charges qui découlera de ce décompte.

8. Services industriels (service des eaux)

Malgré des achats d'eau à la Ville de Lausanne toujours plus importants et grâce à des coûts d'exploitation inférieurs à ceux budgétés, une attribution à la réserve de Fr. 34'000.- a pu être réalisée (dicastère autofinancé par les taxes, cf. note 3 page 5).

Conclusions :

En conclusion, les facteurs les plus importants et non prévisibles en comparaison du budget pour ces comptes 2023 sont :

- L'augmentation des recettes fiscales des personnes physiques et morales de Fr. 217'000.- malgré le maintien de notre taux d'imposition à 74 %
- Le complément de revenu conséquent apporté par les recettes conjoncturelles perçues en 2023 de plus de Fr. 71'000.- par rapport au budget
- La rétrocession de la péréquation 2022 de Fr. 11'000.- et de Fr. 56'000.- pour notre participation à la cohésion sociale
- La compensation de l'augmentation de notre participation 2023 à la péréquation par une dissolution de réserve de Fr. 120'000.-
- Des « réductions » de coûts liées à des projets non réalisés (dessertes forestières, entretien des routes principalement) d'environ Fr. 120'000.-

Les comptes de l'année 2023 tels que présentés font ressortir un cash-flow de Fr. 345'000.-, soit 5.9 % de la totalité de nos produits. En ne prenant pas en compte les dicastères "Collecteurs/épuration", "Service des eaux" et "Gestion des déchets" (dicastères soumis au principe d'équivalence PE) qui doivent s'autofinancer, **le cash-flow net est réduit à Fr. 211'000.00, soit 3.9 % des recettes.**

C'est ce dernier chiffre qui doit être pris en considération en regard des investissements qui ne concerneraient pas les trois dicastères précités.

Le cash-flow (marge brute d'autofinancement) représente le résultat financier ou solde budgétaire des liquidités générées. Il permet d'apprécier les liquidités résiduelles qui pourront être utilisées pour reconstituer les capitaux propres, financer de nouveaux investissements ou rembourser une dette.

La marge nette d'autofinancement (MNA), quant à elle, représente le résultat économique et l'autonomie financière de la collectivité. **Elle indique quels sont les moyens financiers à disposition pour supporter de nouveaux investissements.** Par rapport au calcul du cash-flow global (avec domaines autofinancés), la distinction se fait par rapport aux amortissements et aux variations des réserves affectées qui ne sont pas pris en compte. Elle est cependant considérée comme faible lorsque qu'elle se situe au-dessous de 10 %. Pour l'année écoulée, la MNA se monte à Fr. 97'000.- et représente 1.8% du total des recettes.

La fiduciaire FIPROM à Lausanne, chargée par la Municipalité de vérifier les comptes dans le cadre du mandat qui lui a été confié, a procédé à un audit le 29 avril 2024, dont une copie du rapport de révision vous est remise en annexe.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Morrens après avoir :

- Vu le préavis n° 02/2024 de la Municipalité
- Entendu la Commission des finances

décide

D'approuver les comptes et le bilan de l'année 2023 tels qu'ils ont été présentés.
D'en donner décharge à la Municipalité et à la boursière pour sa gestion pour l'année 2023.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 23 avril 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

La secrétaire

Sandra Hulaas

Valérie Zumbrunnen Villars

C.C. du 17 juin 2024

Réf. : Sandra Hulaas

Morrens, le 25 avril 2024